	RÈGLE	PAGE
SÉNATEURS: (suite)		
comparation devant les	104	29
Comportement en Chambre—		
façon de prendre la parole	25	8
lors de l'ajournement	14	5
lorsque le Président se lève	15	5
lorsque le Sénat siège	16	6
rappelés à l'ordre	37	10
Comportement en comité	77(5)	22
Comportement en Comité plénier	64	17
Conférence—		
droit de parole à une	60	16
seuls ceux qui font partie du comité peuvent prendre la parole	60	16
Déclaration des qualités requises doit être faite et remise au		
Greffier du Sénat	114	30
Demande de réparation		10
Dispute, intervention en cas de	41	11
Dispute, intervention en cas de	66(2)	18
Durée du mandat comme memore d'un confice	28	8
Interdiction de parler plus d'une fois sur un sujet—exceptions	20	
Intérêt pécuniaire—		
ne doit pas être admis à voter sur une question dans laquelle	49(1)b)	14
il a quelque	75(1)	21
ne peut siéger à un comité saisi de l'affaire	75(1)	21
Parole—	26	8
deux ou plusieurs sénateurs demandant la		8
droit de	21	0
Question—	28	8
Interdiction de parler plus d'une fois—exceptions		10; 11
Rappelés à l'ordre	57, 40(1)(2)	10, 11
Réplique définitive—	30	9
clôture du débat		9
droit de	20	
Sujet dont le Sénat est saisi, peut demander que lecture soit	35	10
faite de la question en discussion	33	
(Voir aussi: Débat, Discours répréhensibles, Vote, Modalités du)		
SUBSIDES:		
(Voir: Bills de subsides)		
TRAVAUX DU SÉNAT:		
Motion pour étude ultérieure d'un document déposé—préavis		13
non requis	. 46n)	6
Séance quotidienne, ordre des travaux	. 19	·
(Voir aussi: Procédure du Sénat)		
VOTE, MODALITÉS DU:		
Dispositions spéciales		14
Intérêt pécuniaire, un sénateur qui a quelque, ne peut voter	49(1)b)	14
Partage égal des voix, négatif		14; 22
Procédure	10/11	14
Refus de voter par un sénateur	49(1)c)	14